Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260313-D13DG_MAR26-DE

Direction des Finances et du Budget / JFM

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2026

(ordre du jour du 27 février 2026)

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS SITUES RUE MARC SANGNIER A FOUGERES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Rapporteur : Arnaud BRIDIER

FOUGERES HABITAT sollicite la Ville de Fougères pour une garantie d'emprunt concernant CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS SITUES RUE MARC SANGNIER A FOUGERES.

Lors du conseil municipal du 1er février 2024, une délibération a été adoptée à l'unanimité pour garantir ce prêt n° 153784. Etant donné que ce prêt a été mobilisé tardivement la caisse des Dépôts et des Consignations a désigné un nouveau numéro de prêt soit le 183748 et souhaite une nouvelle délibération qui acte ce nouveau prêt.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Dépenses (TTC) :	**TOTAL**	**Recettes (TTC) :**	**TOTAL**
Charges Foncières	227 477,00 €	Subvention (Etat, CD 35, Fougères Agglo)	1 111 068,00 €
Coût des travaux du bâtiment	3 972 692,00 €	Prêt CDC (PLUS, PLAI)	2 284 877,00 €
Honoraires(études, coordination)	282 263,00 €	Prêt CDC (Booster)	450 000,00 €
Honoraires(Architecte, frais de gestion)	324 999,00 €	Fonds propres Fougères Habitat	961 486,00 €
TOTAL	**4 807 431,00 €**		**4 807 431,00 €**

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Type de prêt :	BOOSTER-BEI
Contrat de prêt	N°183748
Identifiant de la ligne de Prêt	5706520
Montant du prêt :	450 000 €
Durée totale du prêt :	40 ANS
Index	Taux fixe
Marge fixe sur index	-
Taux :	4,54%
Echéances :	*annuelle*

Signé électroniquement par délégation par Louis LEVRIER le 16/03/2026 17:54:56

*Le garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal à hauteur de **100 %** (quotité garantie) augmentée dans la même proportion de tous les intérêts.*

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260313-D13DG_MAR26-DE

Le conseil Communal :

Vu le rapport établi par : la commission des Finances, ressources humaines et organisation des services, de répondre favorablement à cette demande de garantie d'emprunt et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en jeu de la garantie et à intervenir à la signature du présent contrat de prêt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 183748 en annexe signé entre : FOUGERES HABITAT OPH DU PAYS DE FOUGERES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE FOUGERES accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 450000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 183748 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 450000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire,

A ....., le .....

Civilité :

Nom Prénom : Louis FEUVRIER

Qualité :

Cachet et Signature :

Signé électroniquement par délégation par Louis FEUVRIER le 16/03/2026 17:54:56
Signé électroniquement par : Louis FEUVRIER
Le 2026-03-16T17:54:57+01:00

ADOPTE - 2 ABSTENTIONS (Mme D'ORSANNE, Mme LOOTEN)

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260313-D13DG_MAR26-DE

Pour expédition conforme,
En Mairie,
A Fougères, le 13 mars 2026
Le Maire,

Signé électroniquement par délégation par Louis FEUVRIER le 16/03/2026 17:54:56